

Certificat de Qualité

Code article : 014.0
Nom du produit: **SIROP DE MALT**
Numéro du produit: 100101F

Informations relatives au produit

Numéro statistique de marchandise:	1901 90 19
Pays de fabrication:	Allemagne
Conditionnement:	15 kg bidon
Description:	Extrait de malt en sirop. Utilisation pour boulangerie, pâtisserie, confiserie, traiteur
Dosage:	0,3 - 5 % sur farine
Conservation minimale:	9 mois
Conditions de stockage:	garder en lieu frais et sec dans le conditionnement d'origine fermé
Apparence:	liquide brune doré, très visqueuse

Informations relatives aux ingrédients

Ingrédients: (en ordre décroissant)	Extrait de malt (malt d'orge, eau)
--	------------------------------------

Ce document a été rédigé automatiquement et est valide sans signature originale.

100101F SIROP DE MALT

Valable à partir de 10.06.2020

1 de 3



IREKS

Données analytiques

Valeur pH (10g/200 ml)	4,9 -	6,0
Acidité	10,0 -	24,0
Densité (20 °C)	1,26 -	1,54 kg/l
Matière sèche (réfract.)	77,5 -	81,0 %
Cendres (500 °C)	1,0 -	1,5 %
Protéines (N x 6,25)	3,8 -	5,8 %
Amidon		environ 0 %
		environ
Matières grasses	0,1	%
Fibres alimentaires	0,8 -	1,0 %

Information nutritionnelle

100 g contiennent:

Énergie	1.274 kJ	300 kcal
Graisses	0,1 g	
<i>dont</i>		
<i>acides gras saturés</i>	0,1 g	
Glucides	69,5 g	
<i>dont</i>		
<i>sucres</i>	48,2 g	
Fibres alimentaires	0,9 g	
Protéines	4,8 g	
Sel	0,04 g	

L'indication des substances nutritives et de la valeur énergétique se base sur les règlements en vigueur dans la CE en tenant en particulier compte du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (UE) n° 1169/2011.

Nous certifions que selon les règlements 1829/2003, 1830/2003 de la CE nos produits n'exigent pas de déclaration OGM.

La société IREKS produit conformément aux règles de HACCP et est certifiée selon ISO 9001:2015.

Ce document a été rédigé automatiquement et est valide sans signature originale.

100101F SIROP DE MALT



Informations relatives aux allergènes

Liste des ingrédients pouvant causer des réactions d'intolérance de type allergique et autres selon l'annexe II du règlement concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires (UE) n° 1169/2011.

<ul style="list-style-type: none">+ Céréales contenant du gluten et produits à base de ces céréales<ul style="list-style-type: none">◦ Blé, y compris l'épeautre, l'amidonnier, le blé khorasan◦ Seigle+ Orge<ul style="list-style-type: none">◦ Avoine- Crustacés et produits à base de crustacés- Oeufs et produits à base d'oeufs- Poissons et produits à base de poissons- Arachides et produits à base d'arachides- Soja et produits à base de soja¹- Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)- Fruits à coque et produits à base de ces fruits<ul style="list-style-type: none">- Amandes- Noisettes- Noix- Noix de cajou- Noix de pécan- Noix du Brésil- Pistaches- Noix de Macadamia- Céleri et produits à base de céleri- Moutarde et produits à base de moutarde- Graines de sésame et produits à base de graines de sésame- Anhydride sulfureux et sulfites en concentration de plus de 10 mg/kg- Lupin et produits à base de lupin- Mollusques et produits à base de mollusques
--

- + contenu(e)s selon recette
- non contenu(e)s selon recette
- des traces ne sont pas à exclure - IREKS GmbH s'engage à éviter également les contaminations croisées au niveau de ses fournisseurs. Ces dernières ne peuvent toutefois pas toujours être entièrement exclues en raison des conditions de culture et de production.

¹ Information:

Teneur en soja <= 50 mg/kg

Ce document a été rédigé automatiquement et est valide sans signature originale.

100101F SIROP DE MALT